

11 – Revalorisation de la « Bourse Culture » pour l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 mai 2022 approuvant le renouvellement de la « Bourse Culture » pour l'année 2022,

Considérant l'intérêt de cette mesure destinée à favoriser l'inscription de jeunes maisonnaises de familles non-imposables au titre de l'impôt sur le revenu auprès d'associations culturelles Maisonnaises,

Considérant l'inflation réelle constatée entre mars 2022 et mars 2023 au titre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui s'élève à +5,7%,

Délibère

Article 1

Approuve le renouvellement et la revalorisation de la « Bourse Culture » pour la saison 2023/2024.

Article 2

Arrête le montant de la « Bourse Culture » par bénéficiaire selon le barème du tableau ci-joint :

Tranche de cotisation 2023	Bourse Culture 2023
< 63 €	38,00 €
De 63 à 95 €	56,00 €
De 95 à 137 €	71,00 €
> 137 €	79,00 €

Article 3

Précise que le montant sera versé à toutes les associations culturelles et de loisirs affiliées à l'Office Municipal de la Culture en fonction du nombre de bénéficiaire de la « Bourse Culture » par association et viendra en déduction de la cotisation annuelle demandée aux familles.

Article 4

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 923 « Culture », fonction 30 « Services communs - aides aux associations », article 6714 « Bourses et prix » du budget communal de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 30/05/2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230525-DEL11AF250523-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,
CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230525-DEL11AF250523-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023